Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260313-2026_021-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-021

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le nécessité de remplacer le matériel téléphonique pour la mise en œuvre de la softphonie,

DECIDE

Article 1 : D'acquérir un nouveau matériel téléphonique et son système auprès d'HEXATEL, sise, 2, rue Alain Colas à Noyal sur Vilaine (35530).

Article 2 : L'offre de prix comprend :

- 1 poste ALE 300, son extension, son connecteur et 17 casques : 2755€ HT
- 2 switch Alcatel 6360, ses transceivers et sa main d'œuvre 3 180€ HT
- 1 système téléphonique : 4 500€ HT

- soit 10 435€ HT soit 12 522€ TTC

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant d'HEXATEL.

Fait à Saint-Gilles, le 12/03/2026
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : 13 MARS 2026